



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT

Séance du 08 Novembre 2022

N°2022 - 65

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 31 Octobre 2022

Envoyée à la presse le 31 Octobre 2022

Affichée au panneau électronique le 31 Octobre 2022

Présent(e)s : vingt (21)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : trois (3)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine.

M. BAYLE Dominique donne procuration à M. FROMENT Sylvain.

Absent(e)s excusé(e)s : trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-65

Objet : Adhésion de la commune au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) et à la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance

Depuis la loi du 5 mars 2007, les politiques locales en matière de prévention de la délinquance sont pilotées, animées et coordonnées par les instances partenariales que sont les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD).

En France, de nombreuses intercommunalités ont depuis longtemps coopéré en la matière. Sur le territoire, 7 communes avaient fait ce choix dès 2003, d'abord d'une coordination puis avec un CISPD regroupant les communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Durtol, Gerzat, Royat et Clermont-Ferrand.

La nouvelle stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020–2024 met en avant l'importance du pilotage territorialisé dans ces domaines et de la gouvernance des instances.

À l'occasion du CISPD de mars 2021, le Maire–Président a fait part de la volonté de voir aboutir le projet d'évolution vers la création d'un CMSPD pour la métropole et d'un CLSPD pour la ville de Clermont-Ferrand.

Dans cette perspective, la ville de Clermont-Ferrand a mené un Diagnostic Local de Sécurité en lien avec ses partenaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce DLS a abouti à une proposition de répartition des groupes de travail existants au sein du CISPD entre le CLSPD et le CMSPD.

Ainsi, les questions liées à la sécurité des transports en commun et circulation, à la prévention des cambriolages et à la lutte contre les violences intrafamiliales seront reprises au niveau du CMSPD qui complétera son action par le pilotage et l'animation des 2 protocoles de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance conclus avec la gendarmerie nationale le 26 novembre 2021 et avec la police nationale le 13 mai 2022. Ces éléments constituent la première stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre de la création du CMSPD, validées par le Conseil Métropolitain du 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

D'adhérer au Conseil Métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance de Clermont Auvergne Métropole et à la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 18 Novembre 2022

Madame la secrétaire
CHETTOUH Aïcha



Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20221108-2022_65-DE